

**MUNICIPALITE
DE
GIMEL**

1188 Gimel, le 16 février 2009

PREAVIS MUNICIPAL No 1-2009

présenté au Conseil communal de Gimel, en séance du 2 mars 2009

Objet : Règlement communal sur la protection des arbres

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le plan de classement des arbres de la commune, entré en vigueur en 1973, n'est plus d'actualité et ne répond plus à la LPNMS (Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites) du 10 décembre et son règlement d'application du 22 mars 1989.

En conséquence, après avoir pris l'avis de spécialistes en la matière, la Municipalité a décidé de remplacer ce plan par un règlement. Au lieu d'inventorier les arbres à protéger, le règlement protège d'office tous les arbres dont le diamètre du tronc, mesuré à 1,30 m du sol, est de 30 cm et plus, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives.

Ce système a le grand avantage d'être simple et durable, sans aucune mise à jour. La lecture du projet de règlement ci-annexé, composé de 11 articles, vous donnera tous les renseignements utiles quant à la manière dont la Municipalité prévoit d'exercer dorénavant la protection des arbres sur le territoire de la commune.

S'agissant de la procédure, après avoir fait l'objet d'un examen préalable du Centre cantonal de conservation de la faune et de la nature, ce règlement a été approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 janvier 2009. Il fait actuellement l'objet d'une mise à l'enquête publique.

L'étape suivante se réalise par le préavis, soit la présentation, et cas échéant l'adoption de ce règlement par votre Autorité. La commission chargée de l'étudier fera son rapport lors d'une prochaine séance, après la fin de la mise à l'enquête. Enfin, ce dernier sera adressé au Chef du Département de la sécurité et de l'environnement du canton de Vaud pour être adopté.

L'application de ce règlement supprime une lacune actuelle de notre dispositif administratif. Il permettra à la Municipalité de protéger efficacement les arbres de notre commune situés hors zone forestière.

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Gimel

- vu le préavis municipal n° 1-2009 du 10 février 2009,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

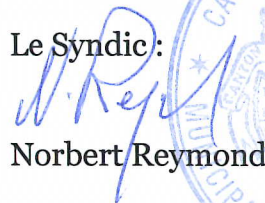
décide

- d'approuver le projet de règlement communal sur la protection des arbres.

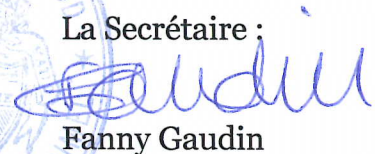
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 février 2009.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :


Norbert Reymond

La Secrétaire :


Fanny Gaudin

Annexe : 1 projet de règlement communal sur la protection des arbres